BUT

Le salon a pour but de mettre en rapport direct les fabricants ou producteurs ou leurs agents généraux d'une part, désignés ci-après par le terme "exposants" et les acheteurs d'autre part.
Les affaires s'y traitent sur échantillons, modèles, dessins, photographies, albums, etc.
Il a également pour objet de stimuler le commerce régional et national en mettant à la disposition des fabricants ou producteurs un cadre de contact efficace avec le marché ainsi qu'une large possibilité d'information.

ORGANISATION

L'organisation de la manifestation est prise en charge par Fairpak Srl qui est seul compétent pour l'application des dispositions du présent règlement.
L'organisateur ne prend aucun engagement quant au nombres des participants au salon, ni au nombre de visiteurs. Les exposants sont dès lors sans droit de réclamer quelque dédommagement qu'il soit, si les prévisions annoncées ou les attentes formulées ne sont pas réalisées.
Les avis susceptibles de promouvoir le but poursuivi par la manifestation peuvent être déposés au secrétariat ou envoyés à Fairpak Srl dont le siège social est établi à Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons (Belgique)

EXPOSANTS

Ne sont admis à exposer à la manifestation que les producteurs ou leurs agents généraux ou exclusifs ayant compétence commerciale pour la Belgique ainsi que la presse spécialisée.
Les intermédiaires commerciaux ne pourront être acceptés.
Plusieurs fabricants ne pourront partager le même stand.
La raison sociale de l'exposant - souscripteur avec indication du pays d'origine doit obligatoirement figurer sur l'enseigne du stand.
La preuve du lien commercial unissant un agent général à une firme dont les produits sont exposés doit être fournie au salon BatiMons à la première demande.
Le salon BatiMons peut exiger la preuve que les articles dont l'admission est demandée sont fabriqués par l'exposant ou son commettant.
Seuls peuvent être exposés les produits expressément indiqués dans la demande de participation avec l'indication certifiée sincère de leur pays d'origine et dont l'admission a été ratifiée par le salon BatiMons.
La qualité de l'exposant n'est acquise que lorsque la demande de participation est ratifiée par le salon BatiMons. Celle-ci se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande ou de résilier la convention, même après ratification, au cas où
l'exposant n'aurait pas satisfait à toutes les clauses et conditions du présent règlement ainsi que le cas où, soit le bon ordre de la manifestation, soit le crédit moral ou matériel du salon BatiMons pourraient être affectés du fait de l'exposant ou d'un quelconque de ses agents préposé.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les participations à la manifestation sont personnelles et incessibles. Les demandes doivent être faites sur bulletin ad hoc. Si les demandes contiennent une réserve quelconque ou sont incomplètement remplies, elles ne seront enregistrées qu'à titre provisoire et sans engagement aucun de la part du salon BatiMons.
Le fait de signaler une demande de participation comporte la double obligation d'occuper le stand attribué comme aussi de laisser celui-ci installé et ouvert jusqu'à la date de clôture de la manifestation. De plus, les produits exposés ne peuvent être masqués ou soustraits à la vue pendant les heures d'ouverture.
Les emplacements non occupés effectivement par un exposant 48h avant l'ouverture au public au moyen des produits dont il a demandé l'admission seront sans préavis préalable et de plein droit attribués à une autre firme sans que l'exposant puisse réclamer de dommages quelconques, ni se soustraire aux obligations financières qu'il a contractées.

PRIX DE LOCATION

Le prix de location est mentionné sur les demandes de participation et peut être modifié dans tous les cas où une telle mesure serait jugée nécessaire par le salon BatiMons.

PAIEMENT

Les paiements doivent se faire en euros dans les délais exclusivement par versement au compte bancaire mentionné sur le bulletin de réservation :

a) le droit d'inscription fixé sur un acompte de 25 % du prix payable de location, augmentés de la TVA, au moment de la réservation.
b) le solde + TVA est à verser à la réception des factures restantes et ce avant le montage des stands.

En cas de non-paiement dans les délais prévus et sans mise en demeure, le salon BatiMons se réserve le droit de disposer de l'emplacement attribué, l'exposant restant entièrement lié par ses devoirs de souscripteur et tenu de payer la totalité des sommes prévues.
Les factures sont payables, nettes, sans escompte, au siège social du salon BatiMons à l'échéance indiquée. À défaut de paiement des factures à l'échéance, le montant impayé sera majoré d'un intérêt de retard de 1,5 % par mois et d'une clause pénale de 15 % avec minimum de 125 Euro, de plein droit et sans mise en demeure.
L'emplacement ne sera mis à la disposition de l'exposant que lorsque celui-ci aura satisfait à tous les engagements pris envers le salon BatiMons.
En cas d'inscription dans les 60 jours précédant l'ouverture, la somme totale sera payée au moment de la réservation.

RENONCIATION

a) en cas de renonciation avant la répartition des stands, seul le droit d'inscription restera acquis au salon BatiMons.
b) pour les renonciations qui parviendraient au salon BatiMons plus de 60 jours avant l'ouverture de la manifestation, le droit d'inscription et les sommes versées à titre d'acompte restent acquis.
c) les exposants qui renonceraient dans les 60 jours avant l'ouverture de la manifestation sont tenus de payer le montant total prévu pour l'emplacement effectivement attribué.

Dans tous les cas et quels que soient les motifs de renonciation invoqués, les renonciations doivent être formulées par envoi recommandé au salon BatiMons.
En cas de faillite avant le salon, l'acompte versé ne sera pas remboursé. Si le curateur décide d'occuper l'emplacement loué, il lui est interdit d'en faire usage pour vendre le matériel de l'entreprise en faillite en dessous des prix normaux pratiqués par celle-ci avant la date de la faillite.

PLAN D'EMPLACEMENT

Le salon BatiMons indique sur les plans communiqués aux exposants, des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement.
Le salon BatiMons ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

ADMISSION D'APPAREILS

Les appareils et produits doivent être équipés et installés conformément aux prescriptions de sécurité et de règlements en vigueur à Mons au moment de la manifestation. Lors des démonstrations, toutes précautions doivent être prises par l'exposant pour la sécurité du personnel, des visiteurs et le maintien en bon état des bâtiments. Les exposants sont seuls responsables de tout accident pouvant survenir du fait des démonstrations.
Le salon BatiMons n'encourt en aucun cas une responsabilité quelconque à cet égard. dans le cas où elle serait mise en cause par des tiers, les exposants s'obligent à la tenir indemne des poursuites et de toutes condamnations qui viendraient à peser sur elle.

CONTROLE

Le salon BatiMons se réserve le droit de faire procéder au contrôle des marchandises, appareils et produits exposés quant à leur provenance et sous le rapport des conditions d'admission et d'éloigner les articles dont l'admission n'aura pas été demandée ni accordée dans les formes requises et ce, sans que les exposants puissent exercer contre elle un recours quelconque ou prétendre à aucune indemnité.

SOUS-LOCATION

La sous-location ou la cession sous une forme quelconque, même à titre gratuit de tout ou partie d'un stand sont formellement interdites aux exposants.
L'inobservation de cette stipulation entraînera la fermeture immédiate du stand, sans que les exposants puissent prétendre à une indemnité d'aucune sorte, ni à aucun remboursement des sommes versées. Si une ou plusieurs firmes souhaitent occuper un stand commun, chacune d'elles exprimera ce souhait par écrit au salon BatiMons au plus tôt et en tous cas avant la date fixée pour l'attribution des emplacements.

EMPLACEMENT

Le salon BatiMons détermine le mode d'attribution des emplacements le plus adéquat et se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'elle le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées.
Il ne sera pas attribué à une même firme pour un même article, plus d'un emplacement, sauf accord spécial. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur des exposants aucun droit à un emplacement déterminé.

OPTION

Une option sur un stand ne sera accordée que pour une durée maximum de 48h. Après ce délai et sans préavis préalable du salon BatiMons, le stand sera considéré comme disponible.

PRODUITS EXCLUS

Ne sont pas admis dans les bâtiments d'exposition, les matières explosives, fulminantes et en général, toute matière que le salon BatiMons estimerait de nature à nuire à la réputation et au succès de la manifestation.

PUBLICITÉ

Sous peine de fermeture immédiate du stand sans préavis aucun, il est formellement défendu aux exposants :

1. de distribuer des échantillons, circulaires, ou tout autre objet à l'extérieur du stand.
2. de faire, pour attirer le client, toute démonstration gênante ou autre, de quelque façon qu'elle soit pratiquée, ou toute publicité de nature à gêner les occupants des autres stands et les visiteurs.
3. de placer des objets en saillie sur la face extérieure du stand.
4. de détériorer de quelque façon que ce soit le matériel mis à leur disposition.
5. de distribuer des articles, réclames et de projeter des clichés ou des films sans autorisation spéciale préalable et écrite du salon BatiMons.
6. de donner des émissions de textes publicitaires, les appareils radio et de télévision ne peuvent gêner les voisins par des émissions bruyantes, il en sera de même pour les haut-parleurs et diffuseurs musicaux.
7. de faire photographier le stand par un photographe autre que celui désigné par le salon BatiMons. La réglementation précisant les conditions relatives à la photographie peut être obtenue sur demande.
8. de peindre ou de coller des affiches sur les parois intérieures ou extérieures des locaux, colonnes, balustrades, etc.

Les exposants ne peuvent faire de la publicité dans leur stand que pour les produits dont l'admission a été demandée et entérinée par le salon BatiMons. Sous aucun prétexte, d'autres articles, documents publicitaires ou réclames quelconques ne peuvent être exposés ou même admis dans les bâtiments d'exposition.
Il en va de même pour les automates et objets téléguidés. La publicité autorisée doit se conformer au "Code de pratiques loyales en matière de publicité établi par la Chambre de Commerce internationale.
Les accessoires ou matériaux complémentaires servant à la présentation ou à la décoration des stands (par exemple : carrelages, revêtements muraux, meubles, etc.) seront exposés de façon anonyme et ne feront l'objet d'aucune publicité. Toutefois le salon BatiMons permet de déroger à l'article ci-dessus dans le cas où les dits matériaux complémentaires proviennent d'une firme qui expose elle-même au salon.

PROTECTION DES ANIMAUX

Il est interdit aux exposants d'avoir recours à la présentation d'animaux (domestiques ou non) pour attirer l'attention du public ou pour augmenter l'attractivité de leur stand.

VENTES
Sauf autorisation, la vente d'articles à emporter est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand, la totalité du loyer restant acquise au salon BatiMons quelle que soit la date d'expulsion.

AMENAGEMENTS
En ce qui concerne l'aménagement des stands, l'exposant doit se conformer strictement aux prescriptions qui lui seront communiquées.
Le cloisonnement des stands est obligatoire et doit être composé d'une structure rigide Sont interdits les séparations en tissus, tonnelles, barnums ou autres.
La hauteur des cloisons mitoyennes des stands est fixée à 2,5m. L'exposant qui souhaite placer des cloisons d'une hauteur inférieure ou supérieure à 2,5m devra soumettre ses plans au Secrétariat Technique du Salon, pour obtenir l'accord.
La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.
L'exposant qui sollicite un stand coin, en tête d'allée ou en îlot s'engage à ne pas cloisonner les façades du stand.
L'exposant sera tenu de prévoir les points lumineux nécessaires à l'éclairage de son stand.
L'installation des stands incombe exclusivement à l'exposant qui peut en aménager l'intérieur selon son goût. Toutefois, le plan devra être soumis au salon BatiMons pour approbation.
En cas d'infraction, l'exposant s'engage à faire déposer à ses frais et à ses risques et périls les éléments en contradiction avec le projet accepté à défaut, le salon BatiMons se substituera à l'exposant aux frais et sous la responsabilité de ce dernier.
Toutes détériorations causées par les installations des exposants ou des marchandises exposées aux bâtiments, aux installations fournies par le salon BatiMons, aux arbres ou au sol, sont évaluées par les représentants du salon BatiMons et mises à la charge des occupants.
L'installation des stands devra être terminée la veille de l'ouverture à partir de 19h et pendant la durée de l'exposition. Le salon BatiMons n'accordera de dérogation à cette règle que pour des motifs impérieux.

CONTROLE DE CONFORMITE
Tout exposant est tenu de se plier aux normes de conformité érigées par l'organisme de contrôle visant à obtenir la certification attestant de la conformité aux réglementations sous peine d'interdiction d'exploitation du stand.

RESTITUTION ET PROPRETE DES STANDS
La surface de l'emplacement est réputé propre au moment de sa réception par l'exposant et il appartient à ce dernier de le restituer dans un état équivalent. Tout manquement sera facturé à l'exposant qui occupait l'emplacement en fonction des frais nécessaires à la remise en état de la surface de l'emplacement. Les papiers, ordures, traces de peintures, taches d'huiles, rubans adhésifs seront facturés à leur auteur selon la tarification suivante :
Rubans adhésifs (Double Face) : 50€ / mètre courant.
Peinture : 62 € / m² avec un minimum de 1m²
Taches d'huiles : 186 € / m² avec un minimum de 1m²
Ordures : 25 € / heure

SÉCURITE
En ce qui concerne l'installation des stands, les matériaux pouvant être utilisés et d'une manière générale, les mesures de sécurité à observer, les exposants sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement ci-joint des mesures de sécurité contre l'incendie.

SURVEILLANCE
Le salon BatiMons pourvoit à un service de surveillance normal. Les gardiens étant uniquement chargés de la surveillance générale, il est interdit aux exposants de leur confier des missions particulières. Il est formellement défendu aux exposants de maintenir du personnel dans les stands en dehors des heures d'ouverture de la manifestation. Dans le but d'éviter l'espionnage commercial, Le salon BatiMons laisse complète liberté aux exposants de se protéger juridiquement et sous leur seule responsabilité contre les tiers qui voudraient photographier ou copier les articles exposés. En aucun cas, le salon BatiMons ne peut être tenu responsable des actes de concurrence déloyale commis à l'occasion de la manifestation.

ASSURANCE OBLIGATOIRE
Les exposants devront faire assurer contre tous risques, le matériel de stand et les marchandises exposées par eux, que ces marchandises soient leur propriété ou celle de tiers.
Du fait de leur participation, les exposants renoncent à tous recours, en cas d'accident ou de dommage contre :
1. Le salon BatiMons
2. Tous les participants de la manifestation
3. les dirigeants, représentants, administrateurs et préposés de toutes ces firmes ou organismes

BatiMons est assuré en R.C., incendie et R.C. objective.

DOUANE - TRANSPORT
Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. Le salon BatiMons ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

⚠ MONTAGE - DEMONTAGE
Le montage des stands aura lieu du lundi 16 au vendredi 20 février 2026 de 8h à 18h.
Le démontage aura lieu le lundi 2 mars 2026 de 7h à 19h.
Aucune opération de montage ou démontage ne sera tolérée en dehors des plages horaires ci avant mentionnées. Toute infraction à la présente clause oblige l'exposant pris en défaut, au paiement d'une amende fixée conventionnellement à 1250 euros.

PRESENCE SUR LE STAND
Les exposants sont tenus de maintenir sur leur stand, en permanence pendant les heures d'ouverture de la manifestation, un délégué pour recevoir et renseigner les visiteurs

DROITS D'AUTEURS
Il appartient aux exposants de régler le montant forfaitaire de 100 € pour les droits d'auteurs exigibles en cas d 'auditions musicales, démonstration des stands, diffusion de musique enregistrée, etc…
À défaut, le salon BatiMons déclinera toute responsabilité à cet égard.

DISPOSITIONS SPECIALES
Le salon BatiMons garde en tout temps le droit, en cas de circonstances imprévues (cas de force majeure dans le sens le plus large du mot tels que incendies, catastrophes naturelles, perturbations ou pénuries dans l'approvisionnement de l'énergie, tempêtes, insuffisance d'intérêt du public etc.) de changer les heures d'ouverture et/ou de ne pas autoriser l'accès au salon entièrement ou partiellement, sans que les participants, indépendamment de l'emplacement qui leur aurait été attribué, puissent faire valoir des droits envers les organisateurs ou réclamer des dédommagements quels qu'ils soient pour dégâts sous quelque forme ou de n'importe quelle cause qu'ils puissent provenir.

Si des événements politiques ou économiques imprévus ou des cas de force majeure s'opposaient à la tenue de la manifestation, ou entravaient la réalisation ou encore exigeaient d'en modifier les dates, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité ni au remboursement des sommes qu'ils auraient versées.
En cas d'annulation pure et simple de la manifestation, les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata de leurs versements, sans que des recours soient possibles à l'encontre du salon BatiMons.

REGLEMENT
Par sa participation au salon, l'exposant reconnaît au salon BatiMons le droit de prendre unilatéralement toutes mesure de défense et de sauvegarde des intérêts du salon, de tout ou partie des exposants ainsi que toute mesure jugée utile ou rendue nécessaire pour assurer la sécurité des lieux, des exposants, ou des visiteurs.
Ces mesures peuvent aller jusqu'au refus d'accès, l'expulsion, la mise hors service, l'enlèvement de produits dangereux, le démontage d'office des installations, ainsi que jusqu'au recours aux dispositions légales d'urgence en matière de saisie. Ces mesures se prendront aux frais de l'exposant et ne le dégageront pas des sommes et montants dont il restera redevable en raison de sa participation.
Les exposants s'engagent formellement à respecter toutes les clauses quelles qu'elles soient du présent règlement qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires. Le salon BatiMons est le seul juge des mesures à prendre en ce qui concerne l'application des dites clauses.

JURIDICTION
En cas de contestation, les Tribunaux de Mons seront seuls compétents.

RÉGLEMENT INCENDIE
Ce règlement peut être obtenu sur demande. Il est formellement interdit de stocker des produits inflammable ou bonbonnes de gaz.

REGLEMENT ELECTRICITE
Le règlement d'installation électrique peut être obtenu sur demande.

DEBIT DE BOISSON

Le Lotto Mons Expo n'est pas libre de brasserie, toutes les fournitures de boissons à destination des visiteurs que ce soit à titre gratuit ou payant doivent etre commandées après de Fairpak.
Les exposants qui ouvrent un débit de boisson sont tenus se mettre en règle auprès de la police et accises.

NON-PAIEMENT
Le salon BatiMons se réserve le droit de rétention sur tous les biens exposés tant que la totalité de la somme due n'a pas été acquittée.

⚠ IL EST FORMELLEMENT INTERDIT D'UTILISER DU RUBAN ADHESIF DOUBLE FACE TRADITIONNEL POUR L'ENCOLLAGE DES TAPIS.

Pour vous éviter des heures à le décoller, du ruban adhésif « spécial foires » vous est proposé à la vente au secrétariat du salon au prix de 15 € / rouleau.